

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2016

Madame Filomena Rotiroti  
Présidente de la Commission de la culture et de l'éducation  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.119  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Projet de loi n° 86 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans cette optique que j'ai pris connaissance du projet de loi n° 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, présenté par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le 4 décembre 2015.

Mes commentaires portent uniquement sur les éléments du projet de loi qui sont liés à mes interventions antérieures et au suivi des recommandations qui en découlent.

**Rapport du Protecteur du citoyen intitulé *L'accès à l'éducation publique gratuite pour les enfants en situation d'immigration précaire*<sup>1</sup>** (novembre 2014)

Dans ce rapport du Protecteur du citoyen, j'ai constaté que certains enfants domiciliés au Québec n'ont pas accès à l'école primaire et secondaire publique gratuite. En effet, ils ne sont pas considérés comme des « résidents du Québec » au sens de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Règlement sur la définition de résident du Québec* (Règlement). J'ai donc recommandé au gouvernement de modifier ce règlement afin d'assurer l'accès gratuit à l'école primaire et secondaire à tout enfant

---

<sup>1</sup> [[https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2014-11-07\\_statut-immigration-precaire\\_0.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2014-11-07_statut-immigration-precaire_0.pdf)].

de 6 à 16 ans domicilié au Québec, sans égard à son statut d'immigration. J'ai aussi recommandé diverses mesures afin que les critères de résidence au Québec au sens du Règlement ainsi que les cas d'exemption inscrits aux règles budgétaires<sup>2</sup> soient diffusés, tant auprès des commissions scolaires que des organismes œuvrant auprès des immigrants sans statut légal.

Lors de la réception de ce rapport, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Ministère) a accepté l'ensemble des recommandations formulées et s'est engagé à proposer une modification à la *Loi sur l'instruction publique* afin d'assurer, à tout enfant visé à l'article 1 qui « réside » au Québec, y compris à celui dont le statut d'immigration serait précaire ou même irrégulier, le droit à la gratuité des services éducatifs dispensés dans une école du Québec.

Je constate avec satisfaction que le projet de loi n° 86 élargit le principe de l'accès gratuit à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire à tout enfant domicilié au Québec, en limitant les exclusions à trois catégories d'élèves non résidents du Québec<sup>3</sup>. Ces modifications représentent une avancée importante vers une démarche plus inclusive et semblent offrir un cadre plus favorable à l'inscription à l'école de tous les enfants en situation d'immigration précaire.

La révision du contenu des guides administratifs distribués aux commissions scolaires devra toutefois suivre à brève échéance, en temps requis pour la planification de la rentrée scolaire de l'automne 2016. Les renseignements exigés et les documents officiels correspondants devraient ainsi être uniformes et ne pas outrepasser les exigences légales et réglementaires d'identification requises pour l'inscription à l'école. Ceci, en particulier en ce qui concerne la vérification du statut d'immigration de l'enfant ou de ses parents. Il est également primordial que le Ministère s'assure de la diffusion d'une information précise et uniforme sur les situations d'exemption et sur les critères contenus au Règlement, tels que modifiés, afin d'en assurer une connaissance et une compréhension juste par tous les parents et intervenants concernés.

**Rapport du Protecteur du citoyen intitulé *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants*<sup>4</sup> (avril 2015)**

Comme je le constatais dans cet autre rapport du Protecteur du citoyen, le protecteur de l'élève de chaque commission scolaire détient le pouvoir de prévenir et de régler des litiges entre les parents qui scolarisent leurs enfants à la maison et les intervenants scolaires responsables de leur suivi. Je souscris donc aux modifications proposées à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et à la procédure d'examen des plaintes par les commissions scolaires aux articles 81 et 166 du projet de loi.

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Règles budgétaires amendées des commissions scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 – Fonctionnement*, 2015, Annexe B, p. 97-101.

[[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/ress\\_financieres/regles\\_budgetaires\\_CS\\_fonctionnement\\_2015\\_2016.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/regles_budgetaires_CS_fonctionnement_2015_2016.pdf)].

<sup>3</sup> Articles 1, 77, 109, 163 et 164 du projet de loi n° 86.

<sup>4</sup> [[https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2015-04-28\\_scolarisation-maison.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2015-04-28_scolarisation-maison.pdf)].

Ces modifications, comme je le recommandais au Ministère, devraient permettre aux protecteurs de l'élève de recevoir et de traiter les plaintes portant sur l'encadrement et le suivi de projets de scolarisation à la maison, et d'agir à titre de médiateurs entre les parents et les intervenants scolaires.

Je note par ailleurs que l'article 116 du projet de loi propose d'attribuer au ministre un pouvoir d'émettre des directives à l'intention des commissions scolaires. En ce qui a trait à la scolarisation à la maison, ce pouvoir pourrait notamment ouvrir la voie à des regroupements régionaux de services. Ces regroupements pourraient contribuer à pallier le manque de ressources et d'expertise de plusieurs commissions scolaires en matière d'encadrement des projets de scolarisation à la maison. Ils permettraient de plus au Ministère de soutenir la concertation des intervenants scolaires et le partage des bonnes pratiques observables dans le réseau, notamment pour l'évaluation et le suivi des apprentissages des enfants concernés.

Enfin, de façon plus générale, ce nouveau pouvoir de directive constituera un moyen d'action supplémentaire du Ministère auprès des commissions scolaires. Cela sera pris en compte dans la conduite des interventions ultérieures du Protecteur du citoyen et, le cas échéant, dans la formulation et le suivi de ses recommandations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

La protectrice du citoyen,



Raymonde Saint-Germain

- c. c. M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Marc Fournier, leader parlementaire du gouvernement  
M. Bernard Drainville, leader parlementaire de l'opposition officielle  
M. François Bonnardel, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition  
M<sup>me</sup> Sylvie Barcelo, sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
M. Maxime Perreault, secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation  
M<sup>me</sup> Anik Laplante, secrétaire de la Commission des institutions